

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi (ADS) sur la commune de Gex (6.1)**

Service : Population (PG)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-33,

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1, R 3121-5, R 3121-23,

**VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-29 du 25 mars 2024 portant modification de l'arrêté sur la réglementation des taxis dans le département de l'Ain,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 05 juillet 1983 fixant à deux le nombre d'autorisations de stationnement taxi admises à être exploitées sur la commune de Gex,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'un emplacement de taxi supplémentaire permettrait de répondre aux besoins des habitants,

**CONSIDÉRANT** la liste d'attente actuelle en vue de la délivrance d'une autorisation de stationnement taxi sur la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de procéder à la mise à jour du nombre d'autorisations de stationnement de taxi,

**CONSIDÉRANT** la consultation de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personne (CLT3P) et l'avis défavorable qu'elle a rendu,

**CONSIDÉRANT** l'avis rendu par les membres de la commission municipale « Economie locale », réunis le 5 novembre 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Gex est désormais fixé à trois, une nouvelle autorisation s'ajoutant aux deux déjà existantes.

**Article 2 :** L'arrêté du Maire daté du 05 juillet 1983 fixant à deux le nombre d'autorisations de stationnement taxi admises à être exploitées sur le territoire de la commune de Gex est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

-  Madame la Préfète de l'Ain,
-  Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
-  Monsieur le Directeur Général des Services
-  Monsieur le Chef de service de Police Municipale

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 13 novembre 2025  
Le Maire, **Patrice DUNAND**



Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 14 novembre 2025 et publié sur le site internet de la Ville le 14 novembre 2025.